

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Nathalie ORTILLON, Isabelle GRISEY, Béatrice GROS, Béatrice LACULLE, Pierre RODRIGUEZ, Laurence BEAREL, Moustapha WIAZZANE.

Excusés : Aline ROBILLIARD pouvoir à Béatrice GROS.

Absents : Pascal COSSARD.

Secrétaire de séance : Régis PACKO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2025

GROUPE SCOLAIRE – POINT TRAVAUX

Après avoir fait une visite du chantier, Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de construction du groupe scolaire.

Les travaux de construction du groupe scolaire respectent le calendrier prévisionnel.

Les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la partie élémentaire ont été remis en fonctionnement et produisent de l'énergie.

Les travaux du parking et de la Ruelle Bodié sont également en cours.

GROUPE SCOLAIRE – PLUS VALUE MODIFICATION EMPLACEMENT TARIF JAUNE

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil en date du 5 décembre 2023, il a été décidé de réaliser les travaux de construction/agrandissement du groupe scolaire de LAVAU et de valider les résultats du Marché d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2024, il a été décidé de supprimer les deux abonnements « tarif bleu », l'un desservant l'école, l'autre la bibliothèque / cantine, et de mettre en place un seul abonnement « tarif jaune » alimentant l'ensemble.

Monsieur le Maire explique que suite à l'installation du tarif jaune par ENEDIS, dans sa logette en limite de propriété juste à côté du tarif bleu Panneaux photovoltaïques, il doit être procédé au déplacement de l'armoire principale pour l'installer dans le local poubelle et la rendre étanche.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise SANTERNE, lot 14 Electricité courants forts / courants faibles, pour le déplacement du tarif jaune pour un montant de 4 937,16 € HT, soit 5 924,59 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les avenants afférents au dossier.

GROUPE SCOLAIRE – MOINS VALUE SUPPRESSION STRUCTURES METALLIQUES

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil en date du 5 décembre 2023, il a été décidé de réaliser les travaux de construction/agrandissement du groupe scolaire de LAVAU et de valider les résultats du Marché d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux se déroulent dans le prolongement de l'école élémentaire existante, durant les périodes scolaires.

Monsieur le Maire explique que des travaux de structures métalliques ont été prévus sur deux lots et qu'il convient de les supprimer du lot 4 GUILLEMINOT SAS.

Il convient de supprimer les prestations prévues au lot 4, Menuiseries extérieures, soit structure métallique pour parois pour les préaux 1 et 2, structure métallique pour porte à un vantail pour le préau 1 et structures métalliques à deux vantaux pour les préaux 1 et 2.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACTE la moins-value de l'entreprise GUILLEMINOT SAS, lot 4 Menuiseries extérieures, pour la suppression des structures métalliques sur préaux 1 et 2 pour un montant total de - 25 019,89 € HT, soit -30 023,87 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les avenants afférents au dossier.

GROUPE SCOLAIRE – PLUS ET MOINS VALUE CASIERS ET BANCS

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil en date du 5 décembre 2023, il a été décidé de réaliser les travaux de construction/agrandissement du groupe scolaire de LAVAU et de valider les résultats du Marché d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire expose que quelques travaux complémentaires, dont la nécessité n'a pu être mise à jour qu'avec le commencement du chantier, doivent être validés.

Il présente le devis en plus et moins-value de l'entreprise BEAU MASSON, lot 7 menuiseries extérieures, pour la fourniture de casiers formant bancs en mélaminé identique aux portes à la place des casiers formant bancs en MDF prépeints.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis en plus et moins-value de l'entreprise BEAU MASSON, lot 7 menuiseries extérieures, pour la fourniture de casiers formant bancs en mélaminé pour un montant final de 1 603,25 € HT, soit 1 923,90 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant afférent au dossier.

GROUPE SCOLAIRE – MOINS VALUE PEINTURE CASIERS ET BANCS

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil en date du 5 décembre 2023, il a été décidé de réaliser les travaux de construction/agrandissement du groupe scolaire de LAVAU et de valider les résultats du Marché d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire expose que quelques travaux complémentaires, dont la nécessité n'a pu être mise à jour qu'avec le commencement du chantier, doivent être validés. Il explique que les casiers et bancs prépeint sont remplacés par des casiers formant bancs en mélaminé.

Il présente le devis en moins-value de l'entreprise CHARRIER, lot 11 peinture, compte tenu de la fourniture de casiers formant bancs en mélaminé identique aux portes à la place des casiers formant bancs en MDF prépeints.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis en moins-value de l'entreprise CHARRIER, lot 11 peinture, concernant les casiers formant bancs en mélaminé pour un montant total de – 1 190,59 € HT, soit – 1 428,71 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant afférent au dossier.

ETUDE D'AMENAGEMENT DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, en date du 5 décembre 2024, a décidé de lancer une étude d'aménagement, auprès du cabinet d'architectes PFR FREYCENON-ROSSIT, portant sur les aspects techniques, urbanistiques, environnementaux et financiers pour prendre en compte les travaux d'accessibilité de la rue de la Fin et de matérialiser, sur plan, les possibilités de développement des espaces.

Monsieur le Maire présente le devis du cabinet d'architectes et les éléments concernant l'étude d'aménagement du village

Entendu cet exposé, après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le devis du cabinet d'architectes PFR FREYCENON-ROSSIT pour un montant de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC

ACTE l'étude d'aménagement du village.



AMENAGEMENT ET CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Maire fait un point concernant l'aménagement du lotissement prévu depuis déjà plus de 2 ans dans la continuité des Rues Paul Cain, lotissement les Ardilliers.

Malgré les propositions de différents aménageurs, la réduction des espaces à urbaniser et les demandes de développement, aucun accord n'est à ce jour acté.

La volonté de maintenir l'ensemble de cet espace en catégorie terre agricole est à l'étude.

La parcelle cadastrée AE n°04, propriété de la commune de LAVAU, a vocation à accueillir des espaces verts et des espaces de protection pour les résidences déjà construites. Cette parcelle pourrait faire l'objet d'un échange pour partie, dans un but exclusif de continuité des espaces.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL / REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé par délibération en date du 1^{er} juin 2023 de réviser le PLU. Le choix d'un bureau d'études a été acté par délibération en date du 7 mars 2024. La dernière réunion pour la révision du PLU s'est tenue mardi 22 avril 2025.

Révision du PLU

Cette réunion doit permettre de faire le point sur les évolutions du zonage du PLU issues des décisions prises lors de la dernière réunion de travail et de présenter une première approche du zonage du RLP.

Zonage PLU

La présentation des évolutions du zonage entraine les remarques suivantes :

- L'évolution des limites de la zone 1AUY située au Sud de la Rocade permettant de redéfinir les possibilités de construire dans la continuité de la zone du Moutot tout en restant à foncier constant est validée.
- La définition d'un secteur agricole inconstructible Ai sur les franges Est des espaces résidentiels est validée. Les élus évoquent la possibilité de reclasser en secteur Ai l'ensemble des terres agricoles situé entre le hameau de la Valotte et la RD677. De cette façon, les points de vue vers la plaine agricole et vers l'agglomération troyenne et notamment la cathédrale seraient préservés.
- La zone 1AUA de la Vallotte située au Sud de la voie aux Brebis sera urbanisable immédiatement et est préservée de la même façon qu'au sein du PLU actuel malgré la présence de la zone rouge du PPRi puisque celle-ci a fait l'objet d'une déclaration préalable pour division de lots en vue de construire. Cependant, il est décidé d'intégrer les zones rouges du PPRi en espace jardin.
- La proposition du bureau d'études en matière d'échéancier d'ouverture à l'urbanisation est validée par les élus. Ainsi, la zone 1AUA de la Vallotte située à l'Est de la route de Méry sera urbanisable en 2 phases. La première permettra l'urbanisation d'un front bâti le long de la route de Méry et du chemin rural de la voie aux Brebis avant 2035, et la seconde, sur la partie Sud du site après 2035.
Ce nouvel échéancier permet de répondre à l'objectif du potentiel foncier haut donné par le Syndicat DEPART lors de la dernière réunion de travail de 6,1 hectares.
Au sujet de ce potentiel foncier, Monsieur le Maire indique qu'il rencontrera

prochainement Monsieur le Préfet et qu'il demandera une possibilité supplémentaire en matière de surface constructible afin de prendre en compte les besoins particuliers de la Maison d'Arrêt pour l'accueil des employés et de leurs familles.

- La définition de l'emplacement réservé sur la parcelle AE131 à Lavau, le long de la route de Méry, pour la création d'un espace de stationnement est validée.
- Le bureau d'études propose aux élus de revenir sur la définition du secteur « soumis aux risques d'inondation par remontées de nappes, ruissellement et sources » existant au sein du PLU afin de déterminer si celui-ci est toujours nécessaire. Pour rappel, les sous-sols sont interdits au sein de ce secteur et des conditions particulières en matière d'emprise au sol et de taux de surface non imperméabilisé pourront y être définies. Les élus indiquent que ce secteur doit être maintenu puisque ces risques existent toujours. Ils souhaitent également l'étendre sur des parcelles bâties ou à bâtir pour lesquelles ces risques sont connus. Il s'agit des parcelles AE30 et 31, rue Paul Cain à Lavau, et de la partie Sud-Ouest, entre la rue Paul Cain et l'allée des Ardilliers, de la parcelle AE3 actuellement classée en zone d'urbanisation future.
- Le bureau d'études demande à recevoir la version dématérialisée SIG des Espaces Boisés Classés (EBC) à l'issue de la mise en compatibilité du PLU afin de présenter les adaptations exactes en matière de suppression d'EBC. La commune transmettra ces éléments.

Elaboration RPL

Orientations et objectifs RLP

Suite à aux échanges de la dernière réunion de travail portant sur le RLP, le bureau d'études propose aux élus d'organiser les orientations et objectifs selon 3 axes définis selon les principaux secteurs à enjeux :

1. Bourg de Lavau et hameau de La Vallotte (RD78)

2. Liaison bourg et zones d'activités (RD78D)

Améliorer les entrées et les traversées du village :

- En limitant l'impact des panneaux de publicité grands formats en dissonance avec l'ambiance paysagère et architecturale
- En assurant une harmonie entre les différentes enseignes

3. Zones d'activités (RD677) - Trouver un équilibre entre développement d'une zone d'activités d'intérêt et qualité paysagère de l'entrée d'agglomération

- En accompagnant les entreprises des zones d'activités pour une harmonie et une densité adaptée des publicités, des enseignes et des préenseignes

⇒ *La rédaction des orientations et objectifs telle que présentée n'entraîne pas de remarque particulière.*

Zones réglementaires des publicités et enseignes (ZRPE)

Le bureau d'études présente les limites des 3 ZRPE proposées ainsi que les intentions de réglementations propres à chaque zone. Cette présentation entraîne les remarques et décisions suivantes :

ZRPE 1 :

La présentation de la ZRPE 1 définie de part et d'autre des axes d'entrée d'agglomération et de village et visant à autoriser les panneaux publicitaires sous conditions, n'entraîne pas de remarque particulière.

Les élus rappellent que leur volonté est de limiter fortement la densité des panneaux publicitaires et leur format le long de ces axes.

ZRPE 2 :

Les limites de la ZRPE 2 identifiant les zones d'activités économique et commerciale du territoire n'entraînent pas de remarque particulière.

ZRPE 3 :

La présentation de la ZRPE 3 identifiant le reste du territoire aggloméré n'entraîne pas de remarque particulière.

Les élus rappellent que leur volonté est de maîtriser le développement des enseignes au sein des quartiers résidentiels.

Suite de la procédure

Le bureau d'études met à jour le plan de zonage selon les éléments vus ce jour.

La prochaine réunion de travail permettra d'engager le travail sur le règlement écrit du PLU. Elle se tiendra le **Mardi 03 Juin 2025 à 9 heures**.

SOCIETE XDEMAT : REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de LAVAU a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

<i>Territoire départemental</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>%</i>	<i>Nombre d'actionnaires</i>	<i>%</i>
<i>Aube</i>	<i>7 084</i>	<i>55,18 %</i>	<i>501</i>	<i>14,78 %</i>
<i>Aisne</i>	<i>1 186</i>	<i>9,24 %</i>	<i>557</i>	<i>16,43 %</i>
<i>Ardennes</i>	<i>627</i>	<i>4,88 %</i>	<i>357</i>	<i>10,53 %</i>
<i>Marne</i>	<i>845</i>	<i>6,58 %</i>	<i>289</i>	<i>8,53 %</i>
<i>Haute-Marne</i>	<i>697</i>	<i>5,43 %</i>	<i>431</i>	<i>12,71 %</i>
<i>Meurthe-et-Moselle</i>	<i>938</i>	<i>7,31 %</i>	<i>637</i>	<i>18,79 %</i>
<i>Meuse</i>	<i>626</i>	<i>4,88 %</i>	<i>130</i>	<i>3,83 %</i>
<i>Vosges</i>	<i>835</i>	<i>6,50 %</i>	<i>488</i>	<i>14,40 %</i>
<i>Total</i>	<i>12 838</i>		<i>3 390</i>	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,*
 - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,*
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,*
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,*
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,*
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,*
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social*
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,*
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;*
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;*

DECIDE de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

PERSONNEL TECHNIQUE : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que dès le 1^{er} juillet 2025, pour le bon fonctionnement des services et compte tenu des besoins pour l'entretien des locaux, il serait nécessaire d'augmenter les heures d'un agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'un adjoint technique Principal 1^{ère} classe à temps non complet créé pour une durée de 31 heures par semaine par délibération du 5 décembre 2023, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2025,

La modification du temps de travail n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

ADOpte la proposition du Maire et décide de modifier ainsi le tableau des emplois,

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ORGANISATION DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la commune offre à la population l'apéritif organisé à l'occasion de la fête du 14 juillet.

Il indique qu'un repas convivial sera également proposé aux habitants à l'issue de l'apéritif.

Il indique qu'une participation forfaitaire sera demandée afin de parfaire l'organisation du repas sur les mêmes tarifs que l'année dernière.

Madame Catherine COPITET, 2^{ème} adjointe, fait un point sur l'organisation du 14 juillet.

Compte tenu des travaux de construction du Groupe scolaire, les festivités du 14 juillet se dérouleront à la salle socio-culturelle.

Les coupons pour la participation seront transmis courant juin pour une réponse souhaitée le 4 juillet au plus tard.

Cette année, un barbecue sera organisé.

Des structures gonflables et jeux concluront ce moment festif.

POINT DOSSIERS EN COURS

Vide-greniers

Monsieur Jacky Corniot, 1^{er} adjoint, fait un point sur le vide-greniers qui se déroulera dimanche 15 juin. Les permanences pour les inscriptions se dérouleront les 7, 10, 11 et 12 juin 2025, entre 17h et 19h.

Évaluation centre pénitentiaire Troyes/Lavau

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a assisté dernièrement à une évaluation du centre pénitentiaire Troyes / Lavau en Préfecture.

Cette évaluation a été l'occasion de mettre en avant la très bonne gestion de sa directrice, Madame Boillée, et le fonctionnement de l'établissement pénitentiaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que les détenus sont actuellement plus de 471 et qu'une soixantaine d'autres détenus sont attendus avant l'été.

Malgré cela, Monsieur le Maire rappelle que la commune ne perçoit aucune rétribution /dotation.

Monsieur le Maire expose que l'INSEE, après demande de précision, a indiqué que la population carcérale ne serait prise en compte qu'à compter de 2028 en se basant sur le nombre de détenus présents au 1^{er} janvier 2024, soit une petite centaine.

Monsieur le Maire explique qu'il rencontrera très prochainement Monsieur le Préfet et qu'il a également sollicité l'aide de Monsieur François BAROIN, ancien Ministre, Maire de TROYES, Président de Troyes Champagne Métropole

Rencontre avec François BAROIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu l'occasion de rencontrer Monsieur François BAROIN, ancien Ministre, Maire de TROYES, Président de Troyes Champagne Métropole, lors d'un déjeuner avec quelques maires de Troyes Champagne Métropole, afin d'échanger et de s'entretenir de sujets spécifiques.

Monsieur le Maire indique qu'il a notamment exposé la problématique de la maison d'arrêt et de l'absence d'aide financière de l'Etat pour cet établissement qui pourtant sollicite le personnel communal, notamment dans le cadre de l'état civil.

Comptage Enedis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un défaut de comptage de la consommation électrique sur le bâtiment abritant la mairie, une régularisation préférentielle sera effectuée dans les prochains jours suite à un accord passé avec ENEDIS.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 38 Rue des Terres Roses cadastrée AB n° 47 d'une surface totale de 821 m².
- Monsieur le Maire informe le Conseil que le spectacle de la chorale du collège Eurêka avec les écoles de LAVAU et SAINTE MAURE se déroulera lundi 2 juin 2025, à 20h00 à l'espace Charles de Gaulle, à CRENEY-près-TROYES.
- Monsieur le Maire présente au Conseil un timbre de la série EUROPA édité par la Poste, depuis le 12 mai 2025, sur le thème des « découvertes archéologiques nationales ». Parmi d'autres sites français, la tombe princière de LAVAU a été retenue. Le visuel de ce timbre montre l'OEnochoé attique, cruche à vin fabriquée en Grèce au Vème siècle avant notre ère, réhaussée d'or par des artisans de la cour princière de LAVAU (vraisemblablement).
- Monsieur le Maire est informé qu'il semble qu'un atelier de réparation de véhicules se soit développé Grande Rue, sans autorisation. Monsieur le Maire indique qu'il fera intervenir la Gendarmerie afin qu'un contrôle soit effectué.
- Monsieur le Maire est informé de véhicules stationnés Route de Méry, à hauteur du numéro 45. Ces véhicules ne semblent pas bouger et représentent une gêne. Monsieur le Maire indique que les services de gendarmerie seront sollicités pour en déterminer les propriétaires.
- Monsieur le Maire est questionné sur la remise en état des trottoirs suite aux travaux de remplacement des arbres, dont les racines provoquaient quelques dégâts, Rue Jules Dauvet. Monsieur le Maire indique que quelques plantations seront réalisées au cours du 2^{ème} semestre 2025 et que d'éventuels travaux seront prévus après la fin des plantations.
- Des membres du Conseil Municipal indiquent que le parc de loisirs a fait l'objet de quelques dégradations. Monsieur le Maire explique qu'il a constaté les dégradations et qu'il a rencontré quelques jeunes sur le terrain. Un message à l'attention de tous a été placardé à l'entrée du site. Si d'autres dégradations sont constatées, le parc de loisirs sera fermé jusqu'à une date indéterminée.
- Madame Catherine COPITET, 2^{ème} adjointe, informe le Conseil que la fête de village se déroulera samedi 27 et dimanche 28 septembre 2025. Les prestataires et l'organisation générale sont en cours de finalisation.

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion de Conseil se déroulera jeudi 3 juillet 2025.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.